



Avenant de contrat de travail

Par **subway903**, le **01/08/2014 à 23:20**

Bonjour à tous, rnrnj'aurais une petite question légèrement complexe en esperant trouver de l'aide sur le forum: rnrnje travaille dans une petite entreprise qui fait traiter ces contrats de travail et payes par un cabinet comptable. rnrnJ'étais jusqu'alors en CDD, j'ai demandé s'il était possible de me faire un CDI des a présent, proposition acceptée. Seulement voila mon avenant a été redigé par la patronne et non la cabinet comptable. rnCela change-il quelque chose? Est-ce forcément le cabinet qui redige? ou bien la patronne peut-elle egalement le faire? rnrnMerci beaucoup de vos reponses :)

Par **moisse**, le **02/08/2014 à 09:37**

Bonjour,rnLe cabinet comptable n'a aucune responsabilité sociale au sein de l'entreprise.rnC'est donc de la roupie de sansonnet.rnMais l'employeur engage sa responsabilité et celle de l'entreprise. C'est cela qui compte.

Par **subway903**, le **02/08/2014 à 09:42**

Donc mon contrat serait bon. J'ai cru lire sur internet que l expert comptable pouvait faire les contrats de travail également. Donc même si habituellement c'est l'expert qui les fait. L'employeur dispose également ce ce droit?rnAutre petite question: dans mon cas il s'agit d'un avenant de 2 pages qui sont agrafées, or nous n'avons pas paraphé les 2 pages. Cependant sur la 2 e page il y a nos signatures ainsi que "lu et approuvé". Est-ce alors grave si les paraphes sont manquantes ?rnrnEncore merci beaucoup de votre aide

Par **moisse**, le **02/08/2014** à **09:58**

Bonjour,
[citation] J'ai cru lire sur internet que l'expert comptable pouvait faire les contrats de travail également. [/citation]
Ma secrétaire fait les courriers, mais c'est moi qui signe.
Pareil pour l'expert comptable.
[citation] Est-ce alors grave si les paraphes sont manquantes ? [/citation]
L'écrit n'est pas obligatoire, donc tout est admissible dans le domaine.
Après c'est un problème de preuve en cas de controverse.
Mais vu d'ici vous ne craignez certainement pas la remise en cause pour une absence de paraphe.

Par **subway903**, le **02/08/2014** à **10:00**

D'accord donc si vous le souhaitez vous pouvez vous même les écrire directement si j'ai bien compris? Merci de votre aide

Par **Lag0**, le **02/08/2014** à **10:09**

Bonjour,
Peu importe qui rédige le contrat, ce qui compte, c'est que les mentions obligatoires, quand il y en a, y figurent et surtout qu'il soit signé par les bonnes personnes, l'employeur et le salarié, qui sont les deux parties engagées par ce contrat.